



Service : Police municipale- TC

N° ARR20230313_4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande autorisation d'organiser d'une vente au déballage

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame BOTTALA afin d'organiser une vente au déballage dit "vide maison" les 15 et 16 avril 2023 au 67 avenue Jean Jaurès à Eybens,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente,

ARRÊTE :

Article 1er

Madame BOTTALA Françoise est autorisée à organiser une vente au déballage dit "vide maison" les 15 et 16 avril 2023 au 67 avenue Jean Jaurès à Eybens.

Article 2

Mme BOTTALA Françoise s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3

Le présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Mr le Préfet, sera notifié à Mme BOTTALA Françoise.

Fait à EYBENS le 13 mars 2023

Le Maire,
Nicolas RICHARD

